

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LE BOULEVARD DU GÉNÉRAL DE GAULLE À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE AU « SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG) » REPRÉSENTÉ PAR MONSIEUR VALLUET ANSELME (DEPARTEMENT ASSAINISSEMENT TERRITOIRE BASSE-TERRE), D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE CURAGE DU RÉSEAU DES EAUX USÉES SOUS LE PONT DE LA RIVIÈRE AUX HERBES, LE DIMANCHE 09 OCTOBRE 2022 DE 07 HEURES 30 À 12 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée et arrivée par mail en date du 07 Octobre 2022, par laquelle le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » représenté par Monsieur VALLUET Anselme (Département Assainissement Territoire BASSE-TERRE), **sollicite un arrêté municipal Règlementant la circulation des véhicules sur le boulevard du Général de GAULLE à BASSE-TERRE**, en vue d'entreprendre des travaux de curage du réseau des eaux usées sous le pont de la Rivière-aux-Herbes, **le Dimanche 09 Octobre 2022 de 07 heures 30 à 12 heures 00.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Afin de permettre au « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » représenté par Monsieur VALLUET Anselme (Département Assainissement Territoire BASSE-TERRE), d'entreprendre des travaux de curage du réseau des eaux usées sous le pont de la Rivière-aux-Herbes, **la circulation des véhicules sera règlementée sur le boulevard du Général de GAULLE à BASSE-TERRE, le Dimanche 09 Octobre 2022 de 07 heures 30 à 12 heures 00**, selon les dispositions particulières :

- La circulation sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
  - Les véhicules venant de Gourbeyre par le Boulevard Gerty ARCHIMÈDE seront déviés par le boulevard Félix ÉBOUË au Rond-Point des chevaux
  - Les véhicules venant de BAILLIF et qui emprunteront le Boulevard du Gouverneur LION seront déviés au Rond-Point du Quai-Santois et devront faire demi-tour

- Les véhicules sortant de la rue RÉPUBLIQUE et venant du boulevard Félix ÉBOUÉ et voulant se rendre à BAILLIF, devront faire demi-tour au Rond-Point des chevaux et emprunteront le boulevard Félix ÉBOUÉ

**ARTICLE 2 :** Le « **SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE (SMGEAG)** » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 07 Octobre 2022

*Certifie exécutoire compte tenu  
De la notification, le 07 Octobre 2022  
De l'affichage et/ou la publication, le 07 Octobre 2022  
Fait à Basse-Terre, le 07 Octobre 2022*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

